

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ DU 2 MARS 2015 RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION
DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES A CERTAINES PÉRIODES**

FORMULAIRE DE DEMANDE

Transporteur

Raison sociale :

Adresse :

.

Code postal : Ville :
.....

Tél. : Fax : Courriel :
.....

Demande suivie par :

Marchandise(s) transportée(s)

DÉSIGNATION

DÉSIGNATION



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Départ/ Déchargement/ Intervention

	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
Lieu(x) de départ			
Lieu(x) de déchargement ou d'intervention			

Département(s) traversé(s)

NUMERO DEPARTEMENT	NOM DEPARTEMENT

Type de dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire demandé

Cochez le type de dérogation demandé

- 1/ Transport pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
- 2/ Approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries (Définition de pénurie en annexe II de l'arrêté du 02/03/2015 : situation de manque, d'absence ou de carence de quelque chose de nécessaire (matières premières) imputable à un événement imprévisible) ;
- 3/ Transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs (Définition de déchetterie en annexe II de l'arrêté du 02/03/2015 : installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, régulièrement déclarée, enregistrée ou autorisée) ;



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 4/ Approvisionnement en carburant par véhicules citernes des stations-service implantées le long des autoroutes, ou des aéroports en carburant avion, ou des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers ;
- 5/ Transport de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes ;
- 6/ Transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Pour les marchandises dangereuses, la dérogation ne pourra être accordée qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;
- 7/ Transport destiné à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- 8/ Transport assurant l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure ;
- 9/ Transport d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

Motifs justifiant la nécessité du déplacement en période d'interdiction

Intervention pour le compte de :

Dans le cadre de la convention / du contrat / du marché

entre :

..... **Code postal :** **Ville :**

Et :

..... **Code postal :** **Ville :**

.....

Date de la convention / du contrat / du marché : / /

Motifs

d'intervention :

.....

.

Période demandée

Durée de la demande : mois

du / / **au** / /

Une dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire ne peut excéder un an.



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A..... le /..... /

Cachet de l'entreprise :

Demande (formulaire complété et pièces justificatives) à retourner par mail :
ddt-te-derogation@lot.gouv.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 05 65 23 60 90

Liste des documents à fournir par l'entreprise

- Le formulaire de demande de dérogation dûment rempli et signé par l'entreprise,
- La photocopie de la carte grise pour chacun des véhicules concernés par la demande de dérogation,
- Si les véhicules concernés nécessitent un agrément, joindre le document justificatif,
- Une copie du contrat, de la convention ou du marché justifiant du caractère exceptionnel de la demande faisant apparaître :
 - les conditions d'intervention,
 - la date de signature de la convention, du contrat ou du marché,
 - le nom des signataires et leur qualité au sein des entreprises concernées,
 - le cachet des entreprises concernées.

- Cas particulier des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dangereuses les week-ends et à certaines périodes.

La circulaire du 25 janvier 2012 (NOR: DEVP1200975C) relative aux dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dangereuses les week-ends et à certaines périodes, identifie un certain nombre de situations pour lesquelles il est possible d'alléger les procédures en vue d'octroyer des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dangereuses les week-ends et à certaines périodes.



PRÉFET DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ces situations, détaillées dans cette circulaire, sont regroupées en quatre catégories.
Les dérogations correspondantes peuvent être octroyées sans nécessiter l'obtention d'un avis individuel préalable de la Commission Interministérielle du Transport des Marchandises Dangereuses(CITMD).

Pour toutes les autres situations non explicitement citées dans le circulaire du 25 janvier 2012, l'avis de la CITMD devra obligatoirement être demandé par le service instructeur de la demande de dérogation.

Pour se faire, en plus des documents à fournir cités plus haut, les éléments complémentaires demandés par la CITMD sont les suivants:

- Capacité de stockage sur site et consommation journalière, ou autonomie du site, de la marchandise dangereuse objet de la demande de dérogation;
- Justification de l'impossibilité d'augmenter (jusqu'à un niveau suffisant d'autonomie) la capacité de stockage sur site. Cette impossibilité peut être de nature technique (par ex. le manque de place disponible) ou de nature réglementaire (arrêté préfectoral d'interdiction, contraintes liées à l'urbanisme environnant etc.).